



Projet-pilote 'Bien-être au travail'

2023-2024

Directives

Connue depuis de nombreuses années et accentuée dernièrement par la crise sanitaire et sociale, la notion de bien-être au travail est désormais un enjeu majeur pour toutes les institutions. En effet, la mise en œuvre d'une politique de bien-être permet de réduire les risques psychosociaux, d'agir sur le collectif et sur la motivation au travail.

La dernière étude des besoins en formation du Fonds social pour les hôpitaux met d'ailleurs en lumière l'importance de prendre soin de soi.

Sur base de ce constat, le Fonds souhaite soutenir les institutions souhaitant mettre en place des initiatives permettant de garder du sens et du plaisir au travail.

Nous vous invitons à lire attentivement les informations ci-dessous avant toute introduction d'une demande.

INFORMATION ET CONDITIONS GENERALES

- ✎ L'institution doit être un hôpital appartenant à la Commission paritaire 330.
- ✎ La formation doit avoir lieu durant la période du **1^{er} septembre 2023** au **30 septembre 2024** et ne peut débuter qu'après la réception de l'accord du Fonds.
- ✎ La demande de financement se fait à partir du 1^{er} septembre 2023 à l'aide du formulaire de demande du Fonds.
- ✎ La demande complète doit être approuvée en Conseil d'entreprise (CE) ou en Comité pour la prévention et la protection au travail (CPPT). Cet accord est attesté par la signature de chacune des parties figurant dans le formulaire de demande auquel est annexé le procès-verbal de la réunion au cours de laquelle la demande a été approuvée.
- ✎ L'intervention du FSHP porte uniquement sur la prise en charge des coûts de formation du personnel salarié ; les coûts salariaux des participant-e-s ne sont donc pas remboursés.
- ✎ L'institution est libre d'organiser la formation en interne ou externe, par des formateur-riche-s internes ou externes. Si l'hôpital souhaite que la formation soit donnée par un-e membre du personnel de l'hôpital (opérateur-trice interne), le Fonds peut prendre en charge les coûts salariaux du-de la formateur-trice à condition :
 - Soit que le-a formateur-trice occupe exclusivement une fonction de formateur-trice au sein de l'hôpital
 - Soit que la-le travailleur-euse n'occupe pas exclusivement une fonction de formateur-trice au sein de l'hôpital, ce-tte dernier-ère doit alors être remplacé-e le temps de la formation et ce point doit être spécifiquement discuté et validé en CE ou en CPPT. Cet organe veillera au suivi de la décision prise.
- ✎ Les heures de formation des participant-e-s sont considérées comme des heures de travail.
- ✎ Le Fonds ne prend pas en charge le remboursement des unités de prévention organisées dans le cadre de la réglementation pour les services externes de prévention et de protection au travail.
- ✎ Aucun double financement n'est autorisé. Les interventions financières du Fonds ne sont acquises définitivement que dans la mesure où aucun autre financement de la formation n'est ou ne sera possible.
- ✎ L'institution ne peut pas exiger des participant-e-s une contribution financière pour la formation.

SF ziekenhuizen
vorming-sfpz@fe-bi.org | T 02 211 14 80
| T 02 227 60 07
| T 02 227 61 50



FS hôpitaux
T 02 211 14 80 | formation-fshp@fe-bi.org
T 02 227 62 08 |
T 02 227 59 71 |



GROUPE-CIBLE

Pour toute demande dans le cadre de ce projet, **80% du personnel doit répondre à la définition des groupes à risque** c'est à dire possédant au maximum un diplôme du secondaire supérieur (inclus le personnel infirmier A2) auquel s'ajoute dans le cadre de ce projet :

- ✓ le personnel infirmier A1 et tout autre personnel (possédant maximum le niveau A1)
- ✓ les universitaires de plus de 50 ans
- ✓ les universitaires ayant une aptitude au travail réduit¹
- ✓ les personnes universitaires engagées depuis moins d'un an et demandeuses d'emploi avant engagement (situation lors de l'inscription)

Par conséquent, les 20% restants ne sont pas nécessairement soumis aux critères énoncés ci-dessus².

OFFRE DE FORMATION

Formation du personnel

1. Ateliers/Formations *Prendre soin de soi*

Permettre aux travailleur·euse·s de se ressourcer sur le lieu du travail renforce la motivation, l'engagement et l'efficacité. L'accent est mis ici sur la mise en place de moments de relaxation sur le lieu de travail.

Les sessions peuvent s'organiser sous forme **d'ateliers pratiques** ou de **formations**. Le Fonds finance uniquement les initiatives collectives et non individuelles.

Voici les initiatives qui peuvent être pris en compte :

- Yoga
- Méditation
- Exercices de respiration
- Cohérence cardiaque

Attention : Le Fonds finance uniquement les **initiatives collectives** et non individuelles. Le financement de teambuilding n'entre pas en ligne de compte.

2. Introduction à un mode de vie sain

Cet angle d'approche porte sur des thématiques liés à un mode de vie plus sain telles que manger sainement, mieux se reposer et se mouvoir au maximum (activités sportives, marche etc...). Le but étant de permettre ainsi aux travailleur·se·s de mieux appréhender les facteurs influant sur leur vitalité. Celle-ci étant en effet un indicateur clé d'une bonne santé.

Les sessions pourront s'organiser sous forme **d'activité physique** ou sous forme de **formation théorique** (exercices, cas pratiques, connaissances/rappels élémentaires, outils...). Le·la travailleur·se pourra mettre en application ces outils et ces méthodes au sein de son quotidien professionnel et personnel.

¹ Les personnes avec une aptitude au travail réduite, c'est-à-dire ;

- les personnes qui satisfont aux conditions pour être inscrites dans une agence régionale pour les personnes handicapées ;

Les personnes avec une inaptitude au travail définitive d'au moins 33 % ;

- les personnes qui satisfont aux conditions médicales pour bénéficier d'une allocation de remplacement de revenu ou d'une allocation d'intégration en vertu de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées ;

- les personnes qui sont ou étaient occupées comme travailleurs du groupe cible chez un employeur qui tombe dans le champ d'application de la commission paritaire pour les entreprises de travail adapté et les ateliers sociaux.



Attention : Le Fonds finance uniquement les **activités d'introduction**, c'est-à-dire des activités ou des formations visant à initier le-la travailleur·euse à un mode de vie sain. Les pratiques régulières et les abonnements sportifs ne seront pas financées.

3. Le développement personnel et professionnel

Nous avons tou-te-s des talents et des compétences uniques. Toutefois, il peut être difficile parfois de les identifier ou de savoir comment les mettre au service de l'institution.

Le Fonds soutient les formations accompagnant les travailleur·euse-s à prendre conscience de leurs forces, leurs valeurs et leurs atouts pour ensuite mieux les mobiliser.

Ces formations peuvent être abordées sous un angle personnel ou professionnel.

Angle personnel :

- Apprendre à **mieux se connaître** : mes besoins, mes valeurs, mes forces et faiblesses, ...
- Travailler sur son niveau d'**estime de soi**
- Apprendre à apprivoiser le **changement**

Angle professionnel :

- Re-donner du **sens à son travail**
- Développer sa **motivation**

Ces thématiques peuvent être abordées sous forme de **formation** ou de **coaching collectif**. Le coaching individuel ou le bilan de compétences n'entrent pas en ligne de compte.



Bon à savoir

Si vous est intéressé·e par un bilan de compétences, nous vous invitons à consulter le site www.bilandecompetences.be.

Tout·e travailleur·euse du secteur qui répond aux conditions d'accès peut bénéficier gratuitement d'un bilan.

Formation pour les responsables d'équipe

Les responsables d'équipes peuvent jouer un rôle important dans la qualité de vie au travail et avoir un impact considérable sur les performances et le bien-être de leurs travailleur·euse-s.

Dans cette optique, Le Fonds soutient la formation des responsables d'équipe. Voici quelques exemples de thématiques qui pourraient être abordées :

- *Feedback positif*
- *L'intelligence collective*
- *Création d'un environnement sécurisant et sain*



- *Le respect de l'équilibre vie professionnelle/vie privée*
- *L'importance d'un leadership solidaire*
- *Comment motiver mon équipe ?*
- *Comment apporter de la résilience à l'équipe ?*
- *Comment responsabiliser les travailleur·euse·s ?*

LE FONDS FINANCE MAXIMUM 16H DE FORMATION PAR TRAVAILLEUR·EUSE SUR LA DURÉE DU PROJET, TOUTE INITIATIVE CONFONDUE.

Bon à savoir



Le Fonds finance également :

- ↳ des formations autour de La gestion de l'agressivité, du stress, des risques psycho-sociaux et du burnout
- ↳ des accompagnements d'équipe

CHOIX DE L'OPÉRATEUR·TRICE DE FORMATION

L'institution est libre de choisir l'opérateur·trice de formation. Nous attirons toutefois votre attention sur les critères suivants : une préférence est donnée aux formateur·trice·s qui sont actif·ve·s dans le secteur non-marchand, qui poursuivent ses objectifs et qui appliquent ses tarifs. Il s'agit donc principalement d'ASBL ou d'opérateurs publics.

FORMATION EN LIGNE ET À DISTANCE

Le Fonds accepte également de financer des formations en ligne.

1. Quelles sont les formations éligibles ?

- ✓ La formation classique en ligne en e-learning (formation en ligne et à distance), la classe virtuelle, le Mooc (cours en ligne gratuits et ouverts à un nombre infini de participant·e·s pour lesquels l'étape de certification est parfois payante), le Webinaire (séminaire/conférence en ligne), le blended learning (combinaison d'e-learning et de présentiel) ...
- ✓ Pour les formations ne nécessitant pas la présence d'un·e formateur·rice pendant la session, le Fonds demande à ce que l'opérateur·trice de formation s'engage à fournir un suivi pédagogique et de tutorat aux participant·e·s. Le descriptif de la formation devra permettre d'identifier clairement la manière dont le tutorat et le suivi des participant·e·s sera mis en place (mail, vidéo-conférence, ...)
- ✓ La thématique abordée par la formation doit être en lien avec la problématique de l'agressivité, du stress et des risques psycho-sociaux à l'hôpital telle que décrite précédemment
- ✗ Le Fonds ne prend pas en charge le coût de création d'un module en e-learning.



2. Qui est concerné-e ?

- ✓ Le groupe cible tel que décrit précédemment.
Remarque : Les heures de formation peuvent se dérouler tant sur le lieu de travail qu'à domicile mais sont toujours **considérées comme des heures de travail**. Le personnel en chômage temporaire n'est pas concerné.

3. Intervention financière du Fonds

- ✎ **Inscription individuelle** : 20€/h/personne et max 80€/personne/jour
- ✎ **Formation en groupe (minimum 6 participant-e-s)** : 200€/h de groupe et maximum 800€/session de 4h
- ✎ Dans les deux cas de figure, le Fonds demande les attestations de présence du/de la formateur-trice ainsi que la facture.

INFORMATIONS SUR LE FINANCEMENT

Pour le calcul du montant attribué, seuls les coûts repris ci-dessus sont pris en compte et ce montant est plafonné à un **PRIX MAXIMUM PAR HEURE PAR PARTICIPANT-E DE €12.50 ET PAR HEURE DE GROUPE DE €125 (sauf pour les formations en ligne – voir point précédent)**.

Le projet prévoit le remboursement des coûts suivants :

Frais en relation avec l'opérateur-trice de formation :

- ✎ Rémunération du/de la formateur-trice
- ✎ Frais de déplacement du/de la formateur-trice (max €25 par session de min. 2h)
- ✎ **Rencontre préparatoire** (rencontre entre l'institution et le formateur-trice externe en vue d'identifier et de clarifier les besoins de l'institution en la matière)
 - ✓ Intervention du Fonds de max. 2h avec un plafond de 40€/h, sur base de la facture du/de la formateur-trice
 - ✓ Dans une intention de combler au mieux vos besoins en accompagnement, le Fonds peut intervenir dans le financement d'une deuxième réunion préparatoire dans certains cas :
 - a. si l'équipe, la technique utilisée ou la profession concernée diffère
 - b. changement d'opérateur-trice/formateur-trice
 - c. après un an

Remarque : Le Fonds recommande vivement de regrouper au préalable les rencontres préparatoires.

Si malgré tout, vous souhaitez organiser une troisième rencontre pour laquelle vous désiriez une intervention de notre part, veuillez alors soumettre les raisons motivant cette rencontre en les indiquant sur le formulaire de demande. La pertinence du motif sera alors discutée en Comité de Gestion.

Autres frais :

Le Fonds peut intervenir dans les frais suivants :

- ✎ Frais de matériel didactique, syllabus, copies (max 5% du coût total)
- ✎ Location du local (si la formation se donne hors de l'institution)
- ✎ Catering (pause-café mais pas de lunch)

Attention : il n'est pas possible d'introduire une demande de financement uniquement pour des frais de matériel, location de salle ou catering. Ces frais doivent s'inscrire dans une demande de financement de formation globale.

Dans le cadre de ce projet, le Fonds n'intervient **pas** dans les frais suivants :

- ✎ Abonnement de sport
- ✎ Coaching individuel
- ✎ Teambuilding
- ✎ Bilans de compétences



Remarques :

- ✎ Si la formation est donnée par un opérateur de formation externe, le décompte se base sur les factures. Si la formation est donnée par un-e formateur-riche interne, une note de frais doit être complétée et signée par le-la responsable du personnel/responsable de formation. Un modèle de note de frais est disponible sur notre site.
- ✎ Le Fonds paie uniquement pour les **participant-e-s réel-le-s**, effectif-ve-s (cf. signature sur la liste de présence ou une attestation du-de la formateur-trice pour la formation en ligne). Le montant payé peut donc être inférieur au montant maximal approuvé lors de la demande (montant fixé en fonction d'un nombre estimé de participant-e-s).

Eventuellement, les absences pour force majeure peuvent être prises en compte (maladie, accident, intempéries, grève...) avec un maximum de 20% des participant-e-s prévu-e-s et moyennant la réception d'une attestation officielle (attestation médicale, attestation SNCB...). Les noms de ces travailleur-euse-s doivent être inscrits sur la liste des participant-e-s (sans signature).

Le paiement total, pour l'ensemble des formations ne pourra en aucun cas dépasser le montant total approuvé par le Fonds pour l'institution.

MODALITES PRATIQUES

1. Introduction du dossier de demande

Les institutions intéressées introduisent leur dossier de demande complet auprès du Fonds.

Un dossier complet de demande est composé :

- ✎ Du formulaire de demande du Fonds
- ✎ De la copie de l'accord du Comité de prévention et de protection au travail ou du Conseil d'entreprise (Extrait du PV de la réunion où la demande a été examinée et en cas d'opérateur-trice interne, l'extrait doit spécifier l'accord concret à ce sujet)
- ✎ Du programme de la formation, réalisé par l'opérateur-trice de formation

2. Décision du FSHP

- ✎ Le Fonds traite chaque dossier de demande complet et informe ensuite l'hôpital de la décision prise.
- ✎ Le montant total attribué par institution tient compte du nombre de participant-e-s estimé par votre institution et des critères expliqués ci-dessus (ex. : prix maximum par heure par participant-e, nombre maximum d'heures...).
- ✎ La formation ne peut en aucun cas débiter avant l'approbation du Fonds
- ✎ Les paiements se feront que sur base de pièces justificatives.

3. Suivi administratif

Les documents suivants³ doivent être remis sans faute au Fonds :

- ✎ Une liste de présences :
 - ✓ Soit une version papier (cf. document type sur notre site internet) signée par groupe avec éventuellement les justificatifs d'absence pour force majeure.
 - ✓ Soit une liste d'exportation extraite du système d'enregistrement de l'institution accompagnée d'une déclaration sur l'honneur confirmant l'exactitude de ces données (cf. document sur notre site web)
 - ✓ Soit une attestation de présences délivrée par l'opérateur de formation en cas de cours en ligne.

³ Veuillez utiliser les documents du Fonds que vous trouverez sur le site internet



- ✎ Une liste avec les données des participant-e-s⁴ à nous renvoyer en version électronique via email (fichier Excel). Tout autre format ne sera pas accepté par le Fonds
- ✎ Les factures ou notes de frais liées à cette session.

Veuillez envoyer les documents dès que possible mais au plus tard, le 1^{er} mars de l'année qui suit la formation
Ex : formation de décembre 2023 > justificatifs à remettre le 1^{er} mars 2024 au plus tard.

→ Les documents qui parviendront avant ces délais seront traités directement par la cellule.

→ Les documents qui parviendront après ces délais ne seront plus acceptés par le Fonds.

A la réception de ces documents, Le Fonds vous enverra un décompte provisoire et effectuera un paiement si le solde est positif.

4. Décompte final

Le versement lié au décompte final sera payé à la réception des documents cités ci-après et après la vérification du respect des critères énoncés dans la circulaire :

- ✎ Des factures/notes de frais justificatifs
- ✎ Des dernières listes des présences signées ou des attestations de présences dans le cas d'une formation en ligne
- ✎ Des dernières données des participant-e-s
- ✎ Du formulaire d'évaluation

Attention : n'oubliez pas de tenir le Fonds informé en cas de modifications du projet comme par exemple :

- ✎ Le non-lancement (annulation de l'action), le report ou la réalisation incomplète du projet
- ✎ L'appel fait à un autre opérateur de formation que celui mentionné dans le dossier
- ✎ Le changement de la personne en charge du dossier de subside

5. Évaluation

Le Fonds propose une enquête pour chaque projet afin d'évaluer vos expériences, commentaires et suggestions. Merci de la compléter à la fin de votre formation. Vous recevrez le lien par e-mail lorsque la formation sera terminée.

CONTACT DU FONDS SOCIAL DES HOPITAUX

Pour introduire une **demande** : formation-fshp@fe-bi.org.

Pour toute question sur le **suivi administratif** : formation-fshp@fe-bi.org.

Ou par téléphone :

Yolande Van Ackere : 02 227 62 08 (responsable FR)

Leen Vincx : 02 227 61 50 (responsable NL)

Anouk Ferdinande : 02 227 59 72

Linda Diallo : 02 211 14 88

Yves Putzeys : 02 227 60 07

Tous les documents administratifs sont également téléchargeables sur notre site www.fe-bi.org

⁴ Les données ci-dessus sont collectées et conservées par le Fonds pour le traitement des dossiers. Par ailleurs, ces données seront anonymisées à des fins de statistiques. Vous trouverez notre politique complète de confidentialité ici : <http://www.fe-bi.org/fr/home>